

# Annexe de l'avis sur le projet de PLU de la commune d'Epannes

## Aménagement du territoire

L'analyse communale est complète. Il semble nécessaire de situer la CAN (présenter une carte – la carte de l'armature urbaine du SCoT est pertinente) et la commune d'**Epannes dans l'agglomération niortaise**. **Les principaux enjeux et objectifs du SCoT** doivent être présentés, incorporant, entre autres, la place d'Epannes comme « pôle local » dans cette nouvelle armature urbaine, de même que la relation d'Epannes avec les pôles secondaires que sont Mauzé-sur-le-Mignon et Frontenay-Rohan-Rohan au sein du Secteur Sud.

Le calendrier de ce document est aussi à mettre à jour : le SCoT a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2012. Il est actuellement en phase de validation pour une approbation début 2013.

La partie réservée au développement économique d'Epannes ne fait pas référence au SDEC (Schéma de Développement Economique et Commercial). La réduction du périmètre de la ZA Les Sablonnières est à inscrire dans le PLU (carte du SDEC à l'appui).

Le changement climatique est également une préoccupation communautaire (Plan Climat Energie Territorial à évoquer page 132).

Enfin, il serait opportun de présenter une carte récapitulant les « dents creuses » identifiées sur la commune d'Epannes, contribuant au calcul de surface, dans le rapport de présentation.

## Habitat

Dans le cadre de la traduction des objectifs du PLH communautaire dans le futur PLU d'EPANNES (**6 logements neufs** par an nécessitant **0,5 hectare de foncier utile** par an), aucune remarque n'est à formuler sur cette proposition.

Les différentes **Orientations d'Aménagement** proposées n'apportent cependant pas de précisions particulières sur la question du logement social (pourcentage affecté aux catégories de logements).

## Gestion des déchets

Quelques remarques sont formulées sur le PLU d'Epannes en ce qui concerne les déchets.

- **Pièce 5.3 notice sanitaire :**

**Collecte et déchèterie** (nouvelle orthographe):

**Pour la partie collecte, proposition de rajout du paragraphe ci-dessous :**

Des points d'apport volontaire pour les emballages, le papier et le verre subsistent sur le territoire communautaire. Le verre est collecté en apport volontaire et dirigé vers l'usine Saint-Gobain à Cognac. De plus, la CAN a distribué, sur la base du volontariat, des composteurs à domicile à destination des usagers pour faire la promotion du compostage domestique.

**Pour la partie déchèterie, proposition de rajout du paragraphe suivant :**

**Déchets acceptés en déchèterie :**

Les déchets ménagers interdits sont les ordures ménagères, les déchets d'activités de soins, les pneumatiques et l'amiante. Les déchets ménagers autorisés comprennent notamment les inertes, les huiles de vidange, les batteries, l'électroménager, les ferrailles, les encombrants, le bois, les cartons papiers, et les déchets verts. Ces déchets verts sont compostés en mélange sur le site du Vallon d'Arty à Niort.

### Traitement des déchets :

**La station de compostage** : cette unité de traitement permet de traiter les apports de déchets verts provenant des déchèteries, les déchets fermentescibles issus de la collecte en porte à porte ainsi que les déchets verts des professionnels. Cette unité génère environ 6000 tonnes de compost par an.

**Centre de tri** : Aucune observation

**Le centre d'enfouissement** : Les bennes d'ordures ménagères déversent **au centre de transfert** les déchets qui sont ensuite rechargés dans des camions gros porteurs qui les transportent sur le centre du Vigean (86) et le centre d'Amailoux (79) respectivement exploités par les sociétés SVO et SITA. Par ailleurs, le centre de transfert accepte les déchets des entreprises et des commerces. Naturellement, ces déchets doivent être assimilables aux ordures ménagères et les professionnels acquittent une redevance à la tonne adoptée par le Conseil Communautaire.

### ▪ Pièce n°1 Rapport de présentation

#### 2.5.4.2 la gestion des déchets au local

#### Proposition de rajout de ces paragraphes :

Dans le cadre de sa compétence élimination des déchets, la CAN participe depuis 2004 au programme IDEAL 79 dans le but de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits sur son territoire. Dans la continuité des actions et pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, la collectivité a décidé d'élaborer un programme local de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME.

Ces actions portent notamment sur la promotion des couches lavables, la diminution des publicités non adressées, la valorisation des déchets organiques par compostage domestique et collectif, l'achat de produits consommables générant moins de déchets, favoriser le réemploi et la réparation, informer le public sur la prévention.

## Transports

Quelques éléments à prendre en compte dans le rapport de présentation :

- **Page 22** : Préciser le temps de déplacements d'Epannes-Niort en « 15 mn en VL et l'offre de transports collectifs à destination de Niort (8 A/R par jour)
- **Page 23** : aucune mention concernant le PDU de la CAN adopté en avril 2010 et s'imposant au PLU au même titre que le Scot et le PLH
- **Etat initial de l'environnement** : il conviendrait de faire mention :
  - Du réseau de transport collectif (insérer la carte du réseau Les Tan),
  - Des réseaux « doux » (cyclable, piéton, randonnée, ...),
  - De l'accessibilité du réseau de transport,
  - Du stationnement et des flux de déplacements.

Concernant la qualité de l'air, il existe un cadastre des émissions réalisé par Atmo Poitou-Charentes dans le cadre du PDU (données transmises à la commune et utiles à l'analyse). La prise en compte des études menées sur l'analyse domicile-travail dans le PDU aurait permis de compléter les propos

- **Page 253** : Depuis le 4 juillet 2011, la CAN a mis en œuvre son nouveau réseau de TC. Il permet d'assurer une liaison à partir d'Epannes vers la ville centre et les pôles secondaires de la CAN que sont Mauzé-sur-le-Mignon et Frontenay-Rohan-Rohan, avec la ligne M (8 A/R quotidien dont 4 en TAD sur réservation). En outre, l'arrêt Grand Place est utilisé comme point de rabattement pour le service TAD, permettant aux usagers des communes adjacentes de se rendre à Epannes et d'utiliser le réseau de lignes régulières. La commune dispose également d'un service de transport scolaire (Scotan), ouvert à tous les usagers, qui dessert les équipements scolaires de la CAN. Enfin, la commune dispose -comme toutes les communes de la CAN - pour les personnes en situation de

- handicap, d'un service spécifique (Mobitan) en porte à porte, leur permettant de se rendre sur tout le territoire de la CAN.
- **Page 352, Evaluation Environnementale** : il est important de citer le PDU au même titre que le Scot et le PLH.
  - **Page 345** : obligations concernant le PDU à reprendre et rappeler a minima les objectifs à mettre en cohérence avec le PLU
  - **Page 349** : absence d'indicateurs concernant les déplacements

Quelques éléments à prendre en compte dans le PADD :

- **Page 7** : mettre au présent les éléments de présentation du réseau de TC en reprenant succinctement le développement ci-dessus, rappeler que les TC sont accessibles et qu'il existe un service spécifique pour les PMR
- **Page 8, Cartographie** : il aurait été opportun de mentionner le tracé des lignes de TC et les arrêts sur cette carte

Quelques éléments à prendre en compte dans l'OAP :

- **Page 5** : s'assurer que le projet de nouveau quartier tient compte du réseau de TC et que les réseaux piétons sont accessibles et permettent de rejoindre les arrêts des lignes.

## **Assainissement**

Quelques remarques sont formulées sur le PLU d'Epannes en matière d'assainissement.

- **Pièce 5-2** :

Le rapport date d'il y a 8 ans, une partie non négligeable des informations qu'il contient n'est plus à jour. Ce document n'a pas vocation à être intégralement repris dans un PLU (il n'est d'ailleurs pas repris sur les autres communes) ; la notice sanitaire suffit.

- **Pièce 5-3 (notice sanitaire)** :

4-1 : Paragraphe 2 :

Le schéma d'assainissement "ne fixe pas les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif", contrairement à ce qui est mentionné. Il serait préférable de mettre "prescriptions générales".

4-2 : paragraphe 2 :

...correspondent à des logements éloignés des réseaux existants" : aucun réseau n'existait au moment du zonage.

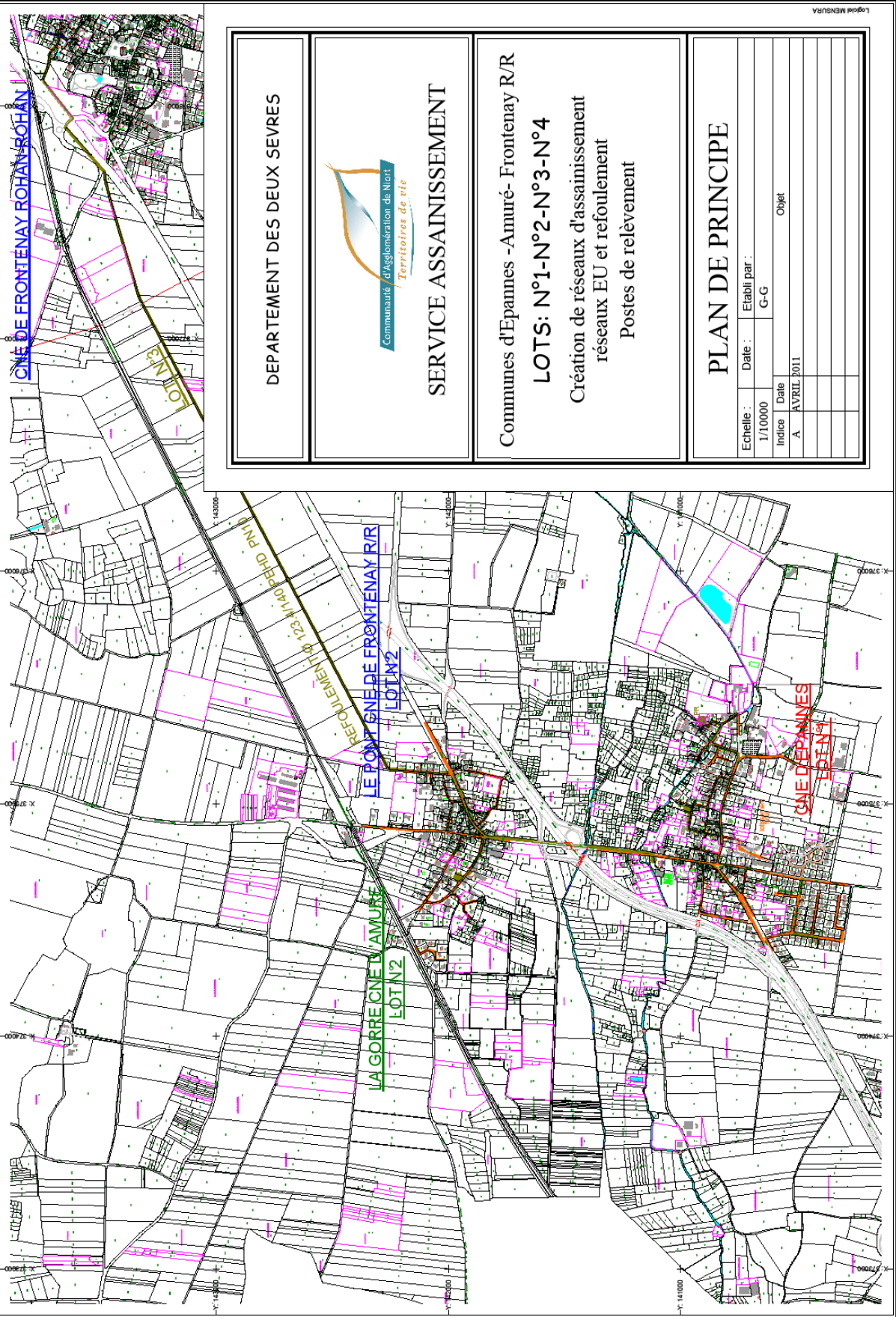
Il serait préférable de mettre "réseaux prévus ou existants"

Carte d'aptitude des sols : elle comporte également les réseaux tels que projetés en 2004, qui ne correspondent pas au projet en cours de réalisation.

**Carte page 5 de cet avis technique** : le projet (2011) des travaux en cours de réalisation (mise en service prévue au dernier trimestre 2012). Il correspond à quelques maisons près au plan des travaux réellement exécutés. Ce plan définitif ne nous sera remis qu'en octobre/novembre 2012.

- **Pièce 5-3 (annexe)**:

Il s'agit d'un arrêté ministériel d'application nationale, le reproduire dans le PLU n'est pas nécessaire. En effet, cet arrêté a été modifié par deux autres arrêtés du 14 mai 2012. De plus, il existe d'autres textes réglementaires complémentaires non reproduits.



DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

SERVICE ASSAINISSEMENT
Communes d'Epannes - Amuré- Frontenay R/R <b>LOTS: N°1-N°2-N°3-N°4</b> Création de réseaux d'assainissement réseaux EU et refoulement Postes de relèvement
<b>PLAN DE PRINCIPE</b>
Echelle : 1/10000      Date :      Etabli par : G-G Indice : A      Date :      AVRIL 2011      Objectif :